

ARRETE

portant approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

service :
eau – risques

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L562-1 à L562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2009 prescrivant l'établissement de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 prescrivant l'enquête publique de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer,

Vu les avis favorables du conseil municipal de Villefranche-sur-Mer, de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et du centre national de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu les avis réputés favorables de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'organe délibérant du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial (SCOT) de l'agglomération Nice Côte d'Azur et de l'organe délibérant de la communauté urbaine NCA (avis reçu hors délai, donc réputé favorable).

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur avec avis favorable du 28 octobre 2010

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modifications du projet de révision du PPR mis à l'enquête,

Adresse :
Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

A R R E T E

Article 1er: Est approuvé la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de séisme sur la commune de Villefranche-sur-Mer tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public:

1. à la mairie de Villefranche-sur-Mer, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
2. au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public;
3. au siège du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public;
4. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

Ce dossier de révision de PPR comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire au 1/5 000,
- une carte des aléas au 1/5 000,
- l'arrêté préfectoral de prescription,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

Article 3 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Villefranche-sur-Mer ;
- Mme le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
direction générale de la prévention des risques
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur ,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

Article 4:

Le maire de Villefranche-sur-Mer, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur, le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 13 JUIN 2012
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY